

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022 conformément à l'article 1612-2 du CGCT et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget soit le 30 avril 2022.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a donc été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il est consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18 Mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager un bon niveau d'épargne brut ;
- de maintenir un faible niveau d'endettement permettant de recourir, lorsque c'est pertinent, à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 5 067 338.40 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48,4 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 7 081 828 euros dont 1 913 925 euros de virement vers la section d'investissement. Cette somme constitue l'autofinancement autrement dit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2020 à hauteur de 712 903 euros dans la mesure où la commune était dans sa cinquième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle :

2018 : 761 847 €

2019 : 729 476 €

2020 : 712 903 €

2021 : 681 389 €

2022 : 643 649 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
 - 2019 : 2 035 857 €
 - 2020 : 2 045 990 €
 - 2021 : 1 724 920 €
 - 2022 : 1 811 664 €

- Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 715 762 € pour 2022 :
 - DGF : 643 649 €
 - DSR : 50 618 €
 - DCRTP : 21 495 €
 - Pour 2021 : 752 937 €
 - DGF : 681 389 €
 - DSR : 50 053 €
 - DCRTP : 21 495 €
 -
 - Pour 2020 : 785 499 €
 - DGF : 712 903 €
 - DSR : 49 582 €
 - DCRTP : 23 014 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - 2020 : 222 907,51 €
 - 2021 : 227 570.42 €
 - 2022 : 237 385.40 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2022 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 555 550	Excédent brut reporté	2 014 489.60
Dépenses de personnel	2 311 272	Recettes des services	237 385.40
Autres dépenses de gestion courante	687 562	Impôts et taxes	3 254 820
Dépenses financières	7 800	Dotations et participations	1 376 241
Dépenses exceptionnelles	89 104	Autres recettes de gestion courante	121 500
Autres dépenses	66 615	Recettes exceptionnelles	15 100
Dépenses imprévues	50 000	Recettes financières	
Total dépenses réelles	4 767 903	Autres recettes	55 400
Charges (écritures d'ordre entre sections)	400 000	Total recettes réelles	7 074 936
Virement à la section d'investissement	1 913 925	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 892
Total général	7 081 828	Total général	7 081 828

Les dépenses courantes regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires, ... La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les dépenses de personnel s'établissent à 2 311 272 €, en progression de 1.7 % par rapport au budget 2022.

Les éléments clés de ce chapitre afin de maîtriser ce budget sont :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,75 % ;
- Le financement à hauteur de 6,25% d'un poste mutualisé de chargé de projets dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- L'application du tableau des effectifs ;

Le remplacement avec tuilage quelques semaines en vue de départ à la retraite ;

- La gratification de certains stagiaires ;
- L'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo ;
- La mission sur la gestion des archives.

Les autres dépenses de gestion courante prévoient entre autre, les indemnités aux élus, le contingent au service incendie, les subventions versées aux associations, la subvention versée au CCAS.

Les dépenses financières comprennent essentiellement le remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

Les dépenses exceptionnelles sont composées principalement de la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma et de l'annulation de titres émis les exercices précédents.

Les autres dépenses sont constituées du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat et de dotations aux provisions.

Le virement à l'investissement permet de financer les opérations d'investissement.

Les recettes des services sont constituées principalement de la redevance péri-scolaire (cantine) et crèche, de la redevance d'occupation du domaine public.

Concernant **les impôts et taxes**, il s'agit du produit des taxes foncières bâties et non bâties, de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, de la dotation de solidarité communautaire, des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe sur les pylônes électriques.

Les dotations et participations sont composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités enfance, des allocations compensatrices versées par l'Etat et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres recettes de gestion courante concernent les loyers des logements communaux, ...

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont stables :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : Pas de vote des taux du fait de la réforme de la taxe d'habitation
 - Taxe foncière sur le bâti : 28.88 % + 25,36 % correspondant au taux voté par le Département puisque la part de foncier bâti a été transmise à la commune **soit un taux de 54,24 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **41.88 %**
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale (état 1259) s'élève à **2 388 052 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 643 649 € soit une baisse de 37 740 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du nouveau gymnase, restauration d'églises,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	122 272.96	Virement de la section de fonctionnement	1 913 925.00
Remboursement d'emprunts	31 500.00	FCTVA	240 000.00
Travaux de bâtiments (à lister)	1 574 700 .00	Mise en réserves (Affectation au 1068)	422 845.96
Travaux de voirie (à lister)	284 500.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	218 000.00	Taxe aménagement	40 000.00
Autres dépenses	1 137 186.00	subventions	658 853.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	345 139.00	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	738 247.00
Total général	3 713 297.96	Total général	4 013 870.96

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

L'année 2022 sera également marquée par l'avancement de chantiers déjà engagés :

- restaurant Cœur de bourg de Saint-Wandrille
- maison des Templiers

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées, les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2022 porteront notamment sur les opérations suivantes :

- **Maîtrise d'œuvre sur Fiducial** : 380 000 euros TTC
- **Aire de jeux du Coteau de Fontenelle** : 66 000 euros TTC
- **Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux** : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher pour un montant de 192 000 euros.

Suite au diagnostic réalisé par le maître d'œuvre et selon le scénario retenu, les premières tranches de travaux pour la restauration du clocher pourraient conduire à investir près de 1,5 M € TTC en 2023.

- **Travaux de rénovation énergétique des services techniques** : estimation à 864 000 euros TTC
- **Travaux talus route du Havre** : plus de 100 000 euros TTC
- **Travaux liés à la réouverture de la rue Michel Renault** : plus de 100 000 euros TTC pourraient y être consacrés.

- **Toilettes et douches publiques – espace vert de Villequier** : le coût est estimé à plus de 60 000 euros
- **Travaux de DECI** : plus de 60 000 euros pourraient être engagé en 2022.
- **Toiture de la base de loisirs de Caudebec-en-Caux** : estimation à 35 000 euros TTC
- **Vidéo-protection** : déploiement de quelques caméras sur Saint-Wandrille Rançon et Caudebec-en-Caux pour environ 30 000 euros TTC

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : restaurant de Saint-Wandrille-Rançon, Travaux de rénovation énergétique des services techniques ;
- de la Région : restaurant de Saint-Wandrille-Rançon, Maison des templiers
- du Département : cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, Maison des Templiers et travaux de rénovation énergétique des services techniques ;
- Autres : Vidéo-protection.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses / nouveaux crédits : 7 081 828 €
- Recettes / nouveaux crédits : 7 081 828 €

Recettes et dépenses d'investissement : 122 272.96 (report du 001)
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021	:	1 696 074
nouveaux crédits	:	3 591 025
TOTAL	:	5 409 371.96
- Recettes : crédits reportés 2021	:	1 395 501
nouveaux crédits	:	4 013 870.96
TOTAL	:	5 409 371.96

b) Principaux ratios

- * *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1131.44 €;
- * *Produit des impositions directes/population* : 429.92 €;
- * *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 200.87 €.

c) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2021, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4214 habitants) est de 97 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 787 euros par habitant au 31/12/2020 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2020, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 4 ans. La dette de la commune représente un peu plus de 7% de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 68,1% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette pour une moyenne du double pour les communes de même strate.

Compte-tenu des projets structurants envisagés plus haut, de la nécessité pour la commune de participer à l'effort de relance, des possibilités offertes par des prêts à taux encore très intéressants, un emprunt de 200 à 250 K€ pourrait être souscrit en 2022 pour la rénovation thermique des services techniques. Un prêt devrait être souscrit en 2023 pour la réhabilitation de la friche Fiducial.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %
Capital restant dû au 31/12/2021 : 408 433 euros
Durée de vie résiduelle : 12 ans / fin du prêt en 2033

BUDGETS ANNEXES**BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS**

(en €)	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	166 716	139 739	119 777
Dont subvention d'équilibre	101 294	92 697	62 051
Dépenses de fonctionnement	166 716	139 739	119 777
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement	37 524	81 073	59 726.66
Dont subvention d'équilibre	7 930	50 000	23 385
Dépenses d'investissement	37 892	81 073	59 726.66

Ce budget retrace les opérations concernant le fonctionnement du cinéma « Le Paris » et ses investissements.

BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX

(en €)	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	53 200	53 500	52 800
Dont subvention d'équilibre	13 400	11 200	7 000
Dépenses de fonctionnement	53 200	53 500	52 800

Ce budget a été créé pour individualiser les opérations relatives à la location des cabinets médicaux (loyers dus par la ville à Logéal propriétaire des biens, loyers encaissés par la ville auprès des médecins, frais divers).

BUDGET ANNEXE : FRICHES

(en €)	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	14 896	8313	8 353
Dont subvention d'équilibre	14 896	8313	8 353
Dépenses de fonctionnement	14 896	8313	8 353
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement	148 947	150 000	33 000.57
Dont subvention d'équilibre	132 311	143 257	19 515

Ce budget permet d'intégrer la poursuite des opérations concernant la valorisation des terrains des friches Deroche-Frovogel, les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F. Normandie, une provision pour rachat de terrains Frovogel pour la construction de la gendarmerie.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine, le 7 Avril 2022

Le Maire,

Bastien CORITON

